

C. CWS 154

Le 9 février 2022

-03

Objet : Offices de propriété intellectuelle priés de transmettre leur fichier d'autorité

Madame,
Monsieur,

À sa huitième session tenue en 2020, le Comité des normes de l'OMPI (CWS) a prié le Secrétariat de diffuser une circulaire annuelle invitant les offices de propriété intellectuelle à fournir au Bureau international des mises à jour des données concernant leur fichier d'autorité, chaque année avant la date limite du 1^{er} mars.

Par la présente, les offices de propriété intellectuelle sont invités à communiquer toute mise à jour de leur fichier d'autorité existant au format XML, au format TXT ou sous la forme d'une adresse URL permettant d'accéder aux données du fichier d'autorité publié, ou toute mise à jour de la période couverte ou de la fréquence de la mise à jour. Les offices n'ayant pas encore transmis leur fichier d'autorité sont également encouragés à fournir pour la première fois les données de leur fichier d'autorité, compte tenu des avantages que peut apporter la validation de l'exhaustivité des collections de documents de brevet. Il est recommandé aux offices de propriété intellectuelle d'héberger leur propre fichier d'autorité et d'indiquer un lien URL pour la publication sur le [portail d'accès aux fichiers d'autorité de l'OMPI](#). Si un office préfère communiquer au Bureau international son propre fichier d'autorité, il convient de contacter le Bureau international pour obtenir des instructions supplémentaires sur la manière de procéder.

Si un office transmet les données de son fichier d'autorité pour la première fois, il convient de fournir en même temps des informations concernant la période pendant laquelle le fichier d'autorité est valide et toute observation concernant la fréquence de la mise à jour qui sera communiquée par l'office. Bien que les offices de propriété intellectuelle n'aient pas l'obligation de fournir également un fichier de définition, ce dernier est utile pour faciliter l'utilisation du fichier d'autorité. L'[annexe I de la norme ST.37 de l'OMPI](#) contient un exemple de fichier de définition.

/...

À sa neuvième session tenue en 2021, le CWS a approuvé la version 2.2 de la norme ST.37 de l'OMPI, qui comprend une série de trois nouveaux codes d'indication facultatifs indiquant les parties d'un fascicule de brevet qui peuvent faire l'objet d'une recherche textuelle et dans quelle langue.

Sur le site Web de l'OMPI, le Bureau international a mis à disposition un ensemble de directives (en [français](#), [anglais](#) et [espagnol](#)) contenant des conseils supplémentaires destinés aux offices de propriété intellectuelle qui préparent les données de leur dossier d'autorité. Les offices sont encouragés à se référer aux directives lors de la rédaction ou de la mise à jour de leur dossier d'autorité.

Veillez adresser toutes les communications relatives au dossier d'autorité à standards@wipo.int avant le 1^{er} mars 2022. Je vous saurais gré également de bien vouloir mentionner la référence de la présente circulaire dans toute correspondance.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Ken-Ichiro Natsume
Sous-directeur général
Secteur de l'infrastructure et des
plateformes